

[VOTRE LOGO ICI]

Remplacez ce cadre par votre logo

[Nom de l'entreprise]

[Adresse]

SIRET : [SIRET]

[E-mail] · [Téléphone]

Avertissement : modèle indicatif, à adapter à votre activité et à faire relire par un professionnel du droit.

Remplacez les champs surlignés en jaune, supprimez les options qui ne vous concernent pas ainsi que les « Conseils » en gris, puis retirez cet encadré avant d'envoyer le contrat.

Contrat de prestation photographique — Mariage

Contrat n° [numéro] · Devis n° [numéro] du [date du devis]

Article 1 – Les parties

Le Photographe

[Nom de l'entreprise], [forme juridique, ex. entreprise individuelle], dont le siège est situé [Adresse], immatriculée sous le numéro SIRET [SIRET], représentée par [Prénom Nom], joignable à [E-mail] et au [Téléphone], ci-après « le Photographe ».

Les Mariés

[Prénom Nom du marié ou de la mariée 1], demeurant [Adresse], [E-mail], [Téléphone] ;

[Prénom Nom du marié ou de la mariée 2], demeurant [Adresse], [E-mail], [Téléphone] ;

ci-après ensemble « les Mariés ».

Article 2 – Objet et date du mariage

Le présent contrat a pour objet la réalisation, par le Photographe, du reportage photographique du mariage des Mariés, selon la formule [nom de la formule] décrite dans le devis n° [numéro] du [date], annexé au présent contrat.

Date du mariage	[jour JJ/MM/AAAA]
Formule retenue	[nom de la formule et description courte]
Options	[ex. séance d'engagement, second photographe, album]

Article 3 – Lieux de la prestation

Moment	Lieu et adresse
Préparatifs	[Adresse]
Cérémonie civile	[Mairie, adresse]
Cérémonie laïque ou religieuse	[Lieu, adresse]
Cocktail et réception	[Domaine ou salle, adresse]

Moment	Lieu et adresse
Autre	[Lieu, adresse]

Changement de lieu. Si les adresses ne sont pas encore définitives à la signature, les frais de déplacement prévus à l'article 7 sont estimés à partir des lieux connus à cette date. Lorsque les adresses définitives sont connues, ou en cas de changement de lieu, le Photographe recalcule les frais de déplacement selon le barème de l'article 7 et communique par écrit le nouveau montant aux Mariés, avant toute facturation. Seuls les frais de déplacement sont ajustés : le prix de la prestation reste inchangé.

Article 4 – Horaires, moments couverts et heures supplémentaires

Heure d'arrivée prévue	[hh:mm]
Heure de fin prévue	[hh:mm]
Durée de présence	[nombre] heures
Interruptions prévues	[ex. pause entre la cérémonie civile et la cérémonie laïque, de hh:mm à hh:mm, ou « aucune »]

Moments couverts (cochez les cases correspondantes) :

- | | |
|---|--|
| ☐ Préparatifs | ☐ Cocktail ou vin d'honneur |
| ☐ Cérémonie civile | ☐ Dîner et discours |
| ☐ Cérémonie laïque ou religieuse | ☐ Soirée (première danse, ouverture du bal) |
| ☐ Photos de groupe | ☐ [Autre moment] |
| ☐ Séance photo de couple | |

Heures supplémentaires. Toute prolongation au-delà de l'heure de fin prévue est demandée par les Mariés ou par la personne qu'ils désignent comme contact du jour J ([Prénom Nom]), et acceptée par le Photographe selon ses disponibilités. Elle est facturée [montant] € TTC par heure supplémentaire, décomptée [par tranche de 30 minutes / par heure entamée] à partir de l'heure de fin prévue. Un retard dans le déroulé de la journée qui ne relève pas du Photographe est traité comme une prolongation. Les heures supplémentaires sont réglées [avec le solde / à réception de la facture après le mariage].

Conseil : fixez ce tarif avant le mariage : le jour J, il suffit d'une phrase pour proposer de rester, et personne n'a à négocier au milieu de la piste de danse.

Article 5 – Repas de l'équipe

Lorsque la prestation couvre une période de repas, un repas complet et une boisson non alcoolisée seront prévus pour chaque membre de l'équipe présent.

Équipe présente	[nombre] personne(s) : [Photographe, second photographe, assistant]
Repas concernés	[déjeuner / dîner]
Restrictions alimentaires	[à préciser, ou « aucune »]

Les Mariés transmettent ces informations à leur traiteur ou à leur lieu de réception. Dans la mesure du possible, l'équipe est servie en même temps que les invités, afin d'être disponible pour les moments clés qui suivent le repas.

Article 6 – Prix, acompte, échéancier et solde

Le prix total de la prestation est de [montant] € TTC ([montant] € HT, TVA [taux] %) [ou : TVA non applicable, article 293 B du CGI]. Il comprend : [liste des éléments inclus, ex. reportage, retouche, galerie en ligne, frais de déplacement dans la limite indiquée à l'article 7].

Acompte. À la signature du présent contrat, les Mariés versent un acompte de [montant] € TTC, soit [pourcentage] % du prix total. Les parties conviennent expressément que cette somme constitue un acompte, et non des arrhes. La date du mariage est réservée à réception du contrat signé et de l'acompte.

Échéancier des paiements :

Échéance	Date ou événement	Montant TTC	Mode de paiement
Acompte	À la signature du contrat	[montant] €	[virement, carte, chèque]
Deuxième versement	[date, ex. 6 mois avant le mariage]	[montant] €	[mode]
Solde	[date, ex. 30 jours avant le mariage]	[montant] €	[mode]
Total		[montant] €	

Solde. Le solde est exigible au plus tard le [date]. [Si une partie du prix est réglée après le mariage : la galerie est accessible en aperçu dès la livraison, et le téléchargement des fichiers est activé à réception du solde.] En cas de retard de paiement, le Photographe adresse un rappel écrit aux Mariés. [Conditions applicables en cas de retard prolongé, à préciser.]

Conseil : aucun pourcentage d'acompte n'est imposé par la loi. Employez le même mot, « acompte », dans le devis, le contrat et les factures.

Article 7 – Frais de déplacement

Point de départ	[Ville]
Kilomètres inclus	[nombre] km aller-retour
Au-delà	[montant] € TTC par kilomètre supplémentaire
Péages	[inclus / refacturés au réel sur justificatif]
Parking	[inclus / refacturé au réel sur justificatif]
Hébergement	[Si le lieu est à plus de X km ou si la prestation se termine après hh:mm : nuit prise en charge par les Mariés / forfait de X € TTC]
Transports particuliers	[bateau, navette, avion pour une destination lointaine : à préciser, ou « sans objet »]
Estimation à la signature	[montant] € TTC, réévaluée selon l'article 3 si les lieux changent

Article 8 – Annulation et report

8.1 Annulation par les Mariés

Les Mariés peuvent annuler la prestation par écrit (e-mail ou courrier). Les sommes conservées par le Photographe dépendent de la date d'annulation et correspondent à la réservation de la date et au travail déjà engagé :

Annulation reçue	Sommes conservées par le Photographe
Plus de [12] mois avant le mariage	[l'acompte]
Entre [12] et [6] mois avant le mariage	[montant ou pourcentage]
Moins de [6] mois avant le mariage	[montant ou pourcentage]

Toute somme versée au-delà de ces montants est remboursée aux Mariés dans un délai de [30] jours.

Conseil : adaptez ces paliers à votre activité ; ils doivent rester proportionnés à ce que l'annulation vous coûte réellement.

8.2 Report de la date

Les Mariés peuvent demander le report du mariage à une nouvelle date. Si le Photographe est disponible, les sommes déjà versées sont reportées sur la nouvelle date [, aux tarifs du présent contrat / sous réserve d'un ajustement de tarif communiqué par écrit avant acceptation]. Si le Photographe n'est pas disponible, il propose, si les Mariés le souhaitent, un photographe de remplacement (article 12) ; à défaut d'accord, la demande est traitée [comme une annulation selon l'article 8.1 / selon les conditions suivantes : à préciser].

8.3 Annulation par le Photographe

Si le Photographe ne peut pas assurer la prestation, il en informe les Mariés sans délai et leur propose un photographe de remplacement dans les conditions de l'article 12. Si les Mariés refusent ce remplacement, ou si aucun remplaçant n'est disponible, l'intégralité des sommes versées leur est remboursée dans un délai de [14] jours.

8.4 Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Les parties se concertent alors pour rechercher une nouvelle date. À défaut d'accord, [les sommes versées sont remboursées, déduction faite des frais réellement engagés et justifiés / conditions à préciser].

8.5 Droit de rétractation (paragraphe à adapter)

Si le présent contrat est conclu à distance (par exemple, signature en ligne après un échange par téléphone ou en visioconférence) ou hors établissement (par exemple, au domicile des Mariés) avec des consommateurs, les Mariés disposent en règle générale d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, dans les conditions prévues par le Code de la consommation. Les informations relatives à ce droit et le formulaire type de rétractation leur sont alors remis avec le contrat.

Conseil : ce paragraphe dépend de la façon dont vous vendez réellement (studio, signature en ligne, salon, rendez-vous chez les mariés). Faites-le valider par un professionnel du droit et supprimez-le s'il ne s'applique pas.

Article 9 – Livraison des photographies

Contenu livré	[ex. sélection de photos retouchées ; nombre indicatif uniquement si vous vous y engagez]
Retouche	[ex. colorimétrie, exposition, recadrage ; pas de retouche de la silhouette]

Formats	[ex. JPEG haute définition + version web] — les fichiers bruts (RAW) [ne sont pas livrés]
Délai de livraison	Au plus tard [nombre] semaines après le mariage [aperçu de quelques photos sous X jours]
Mode de livraison	[galerie en ligne privée / clé USB / coffret / autre]
Accès à la galerie	[nombre] mois à compter de la livraison ; la date d'expiration est indiquée aux Mariés
Archivage	Le Photographe conserve une copie des fichiers livrés pendant [durée], sans obligation au-delà

Conservation par les Mariés. La galerie en ligne n'est pas une sauvegarde à vie. Les Mariés sont invités à télécharger leurs fichiers dès la livraison et à en conserver **au moins deux copies**, sur deux supports différents, rangés à deux endroits différents.

Article 10 – Droits d'auteur, utilisation des photos et droit à l'image

10.1 Droits d'auteur du Photographe

Les photographies sont des œuvres protégées par le Code de la propriété intellectuelle. Le Photographe en reste l'auteur et conserve l'ensemble de ses droits d'auteur.

10.2 Droits d'utilisation accordés aux Mariés

Les Mariés peuvent utiliser les photographies livrées pour un **usage personnel et familial, non commercial** : impressions, albums, partage avec leur famille et leurs amis, publication sur leurs réseaux sociaux personnels, en mentionnant si possible le Photographe (« © [Nom de l'entreprise] »).

Tout usage professionnel ou commercial (publicité, utilisation par une marque, publication commerciale, cession à un tiers tel qu'un lieu de réception, un magazine ou un autre prestataire) nécessite l'accord écrit préalable du Photographe.

10.3 Utilisation de l'image des Mariés par le Photographe

Les Mariés autorisent le Photographe à utiliser, pour la promotion de son activité, des photographies du mariage sur lesquelles ils apparaissent, pour les usages cochés ci-dessous :

- ☐ Portfolio et site internet du Photographe
- ☐ Réseaux sociaux du Photographe
- ☐ Publicité et supports de communication (impressions, salons, annonces)
- ☐ Aucune utilisation

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée de [nombre] ans. Les Mariés peuvent la retirer à tout moment, par écrit, pour les publications à venir. Le Photographe ne publie pas la photo d'un invité qui lui en fait la demande, ni celle d'un enfant sans l'accord de ses parents.

Article 11 – Déroulé de la journée

Les Mariés communiquent au Photographe, au plus tard [nombre] jours avant le mariage, le planning définitif de la journée, les adresses, le nom et le téléphone du contact du jour J, ainsi que la liste des photos de groupe souhaitées. Les règles imposées par les lieux (photos interdites pendant une cérémonie, flash interdit, zones inaccessibles) s'appliquent au Photographe.

Article 12 – Imprévus, matériel de secours et remplacement

- **Matériel de secours.** Le Photographe dispose le jour J d'un deuxième boîtier, ainsi que de batteries et de cartes mémoire de rechange [et enregistre ses fichiers sur deux cartes simultanément lorsque son matériel le permet].
- **Météo.** En cas de météo défavorable, le reportage est adapté (lieux abrités, plan B convenu avec les Mariés).
- **Accès aux lieux.** Si un lieu devient inaccessible pour une raison indépendante du Photographe, les moments concernés sont couverts dans la mesure du possible, sans que cela ne constitue un manquement du Photographe.
- **Remplacement.** En cas de maladie, d'accident ou d'empêchement grave, le Photographe s'efforce de proposer un photographe professionnel de remplacement, d'expérience et de style comparables, et en informe les Mariés au plus vite. Les Mariés restent libres d'accepter ou de refuser ce remplacement (article 8.3).

Article 13 – Responsabilité

Le Photographe met en œuvre tout son savoir-faire pour réaliser la prestation. Il est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de [nom de l'assureur], contrat n° [numéro].

Le Photographe ne peut être tenu responsable des images qui n'ont pu être réalisées du fait du déroulé de la journée, des retards, des règles imposées par les lieux ou d'informations non communiquées par les Mariés. En cas de perte de fichiers imputable au Photographe, les parties recherchent une solution amiable, [par exemple un remboursement proportionné aux moments non livrés].

Article 14 – Données personnelles

Le Photographe collecte les données nécessaires à l'exécution du contrat (identité, coordonnées, informations sur le mariage). Elles servent uniquement à préparer et réaliser la prestation, à la facturation et au suivi de la relation client. Elles sont conservées pendant [durée], et pendant la durée légale de conservation des documents comptables pour les factures.

Les Mariés disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données, qu'ils exercent en écrivant à [E-mail]. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 15 – Litiges et droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de désaccord, les parties recherchent d'abord une solution amiable. Les Mariés peuvent recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le Photographe : [nom, adresse et site internet du médiateur]. À défaut d'accord, le litige est porté devant la juridiction compétente.

Article 16 – Signatures

Fait à [Ville], le [date], en [deux] exemplaires originaux [ou : signé électroniquement]. Chaque signataire fait précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Marié(e) 1 Nom : [Prénom Nom] Date : [JJ/MM/AAAA] « Lu et approuvé » Signature :	Marié(e) 2 Nom : [Prénom Nom] Date : [JJ/MM/AAAA] « Lu et approuvé » Signature :	Le Photographe Nom : [Prénom Nom] Date : [JJ/MM/AAAA] « Lu et approuvé » Signature :
---	---	---

Annexe : devis n° [numéro] du [date].